

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobejonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 30 septembre 2015

• **En présence de :**

DEVIN Laurent, Bourgmestre
DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre
FLAHAUX Jean-Jacques, Bourgmestre
DE VOS Karl, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
PAGET Bernard, Bourgmestre
CULQUIN Brigitte, échevin délégué
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil

MILHOMME Rudi, Colonel

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Comptable spécial – Constitution du cautionnement

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 77 §§1er et 2;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours, articles 4 et 5;

Vu la décision du Collège de Zone du 24 juin 2015 désignant Monsieur Jean-Pierre Ferrari en qualité de comptable spécial de la Zone;

Considérant qu'aux termes des articles précités, le comptable spécial de la Zone est tenu de constituer un cautionnement pour garantie de sa gestion;

Considérant que le montant de ce cautionnement et le délai imparti au comptable spécial pour le constituer sont déterminés par le Conseil de Zone dans les limites fixées par l'article 4 de l'arrêté royal précité du 29 juin 2014 ;

Considérant que Monsieur Ferrari n'a pas constitué de cautionnement en sa qualité de directeur financier de la commune de Binche, en sorte qu'il est tenu de le faire en sa qualité nouvelle de comptable spécial de la Zone;

Considérant que l'article 4 précité prévoit que pour les Zones de plus de 150.000 habitants le cautionnement doit s'élever au minimum à 4.500 euros ;

Que le Conseil n'aperçoit pas de raison de fixer un montant supérieur à ce montant minimum prévu par le Roi ;

Considérant qu'il convient de laisser au comptable spécial fraîchement désigné un délai suffisant pour mener à bien les démarches administratives préalables à la constitution du cautionnement ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er

De fixer à 4.500 euros le montant du cautionnement à constituer par Monsieur Ferrari.

Article 2

D'accorder à Monsieur Ferrari un délai de deux mois pour constituer le cautionnement visé à l'article 1er dans les formes requises.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT